

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT LOT

COMMUNE de CREMPS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie RICARD, Maire.

Présents : 8

Mesdames, Messieurs, Laurence CASTELNAU Joseline COURNEDE, Olivier FRAYSSINET, Catherine LACAZE, Jérôme POUZERGUES, Nathalie RICARD, Arnaud TAILFER, Olivier VIALETTE,

Absents excusés : 3

Madame Agnès LERIS donne pouvoir à Madame LACAZE Catherine
Monsieur CONQUET Claude donne pouvoir à Joseline COURNEDE
Monsieur Michel MAROT donne pouvoir à Madame RICARD Nathalie

Monsieur POUZERGUES Jérôme est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 13 mars 2024,

-Vote du budget primitif 2024

-Vote du taux des taxes directes locales

-Attributions subventions

- Délibération demande de DETR travaux mise aux normes électriques de l'église

-Délibération ZAEnR (zones d'accélération des énergies renouvelables)

-Délibération délégation au maire pour mise en non -valeurs de moins de 100€

-Service ADS : Elargissement des missions à l'instruction des autorisations des actes relatifs à la publicité

-Informations diverses

-Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 13 mars 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Vote du budget primitif 2024

Un dossier concernant le budget de fonctionnement/investissement et divers autres documents est mis à disposition de chacun et chacune des élu(e)s.

Madame la maire indique que ce budget a été soumis à la validation du référent DGFIP, Monsieur Norman Guardia lors de la réunion de la commission communale des finances et commente les indications qui ont été données.

Le budget en fonctionnement s'élève à 393 052,92 euros équilibré entre dépenses et recettes

Le budget en investissement s'élève à 198 291,74 euros équilibré entre dépenses et recettes

Madame la maire soumet au vote le budget 2024 présenté, qui est approuvé à l'unanimité.

Section fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	192 221,92	Excédent brut reporté	166 608,92
Dépenses de personnel	21 000,00	Recettes des services	1 239,00
Autres dépenses de gestion courante	29 680,00	Impôts et taxes	91 464,00
Dépenses financières	230,00	Dotations et participations	102 741,00
Dépenses exceptionnelles	563,00	Autres recettes de gestion courante	30 000,00
Autres dépenses	23 000,00	Recettes exceptionnelles	1 000,00
Dépenses imprévues		Recettes financières	0,00
Total dépenses réelles	266 694,92	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 000,00	Total recettes réelles	393 052,92
Virement à la section d'investissement	125 358,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	393 052,92	Total général	393 052,92

Section investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00	Virement de la section de fonctionnement	125 358,00
Remboursement d'emprunts	10 800,00	FCTVA	9 677,00
Travaux de bâtiments	83 000,00	Mise en réserves	29 686,41
Travaux de voirie	89 100,00	Amortissements	563,00
Autres travaux	13 000,00	Taxe aménagement	302,00
Autres dépenses		Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Excédent reporté	30 313,59
Cautions	2 391,74	Emprunt	
		Cautions	2 391,74
		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	198 291,74	Total général	198 291,74

Vote du taux des taxes directes locales

Compte tenu de l'augmentation prévisionnelle de la base des impôts locaux (soit 3,90 %) et de la mise à jour du cadastre, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, a décidé de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales pour l'année 2024.

Les taux sont les suivants : Taxe foncière (bâti) : 27,27 % ; taxe foncière (non bâti) : 46,25 % ; taxe d'habitation : 7,46 % ; CFE : 14,45 %

Attributions subventions

Après avoir étudié les diverses demandes de subventions, le conseil municipal a décidé d'attribuer :

- 500 € à la société de chasse de la commune « Rallye Valse et Joyeuse » (2 abstentions)
- 700 € à l'association « La Gariotte Crempoise »
- 80 € au Football Club Lalbenque Fontanes (2 joueurs du club sont de Cremps)
- 100 € à la FNACA Lalbenque
- 80 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot (métier de la coiffure)
- 480 € à l'Ensemble scolaire St Etienne pour un voyage à Najac du 21 au 24 mai pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} (40 €/nuitée : 4 enfants de la commune y participeront) – 1 abstention.
- 1 000 € à l'Ensemble scolaire St Etienne pour un voyage à Londres du 28 avril au 4 mai pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} (40 €/nuitée : 5 enfants de la commune y participeront)
- 2 740 € à l'école Ste Thérèse au titre des frais de fonctionnement de l'année en cours. (3 élèves de la commune fréquentent l'établissement).

Le montant de ces subventions s'élève à 5 680 €.

Le comité des fêtes de Cremps ne sollicite pas de subvention mais demande si la collectivité peut investir dans l'achat de quelques tréteaux en bois. Devis accepté pour un montant de 547,20 € TTC

Délibération demande de DETR travaux mise aux normes électriques de l'église

Madame le Maire expose le projet de réfection de l'éclairage de l'église dont le coût prévisionnel s'élève à 23 084,67 € HT et précise qu'il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	23 084,67 €
DETR :	5 771,17 €
Fonds de concours CCPLL :	8 656,00 €
Autofinancement communal :	8 657,50 €

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité.

Les devis d'installation de 6 radiateurs infrarouge électriques et le remplacement de la sonorisation existante sont présentés pour un montant de 6 275.52 € TTC. Devis validés

Délibération ZAEnR (zones d'accélération des énergies renouvelables)

Madame le maire demande que cette délibération soit ajournée, Vote à l'unanimité.

Délibération délégation au maire pour mise en non -valeurs de moins de 100€

Madame la maire, après lecture concernant l'admission en non-valeur, propose au conseil municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'à un seuil de 100 euros (cent euros). Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de déléguer l'admission en non-valeur à Madame la maire.

Service ADS : Elargissement des missions à l'instruction des autorisations des actes relatifs à la publicité

La décentralisation de la police de la publicité a été opérée en date du 1^{er} janvier 2024.

Les communes, s'étant opposées au transfert de cette police à la communauté de communes, exercent

désormais la compétence de police de la publicité.

Cette nouvelle compétence comporte plusieurs volets dont l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur (instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables).

La communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de confier l'instruction de ces actes au Centre Instructeur Quercy-Causse qui réalise déjà l'instruction des actes d'application du droit des sols pour les communes adhérentes au service commun et disposant d'un document d'urbanisme.

Étant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et concernant l'exercice du pouvoir de police.

Madame le Maire précise que les communautés de communes portant le service commun proposent les modalités financières suivantes : absence de tarification la première année de mise en œuvre de cette mission compte tenu du nombre restreint d'actes attendus. Cette disposition sera réévaluée au 1^{er} juillet 2025.

Les élus approuvent l'avenant n° 2 aux conditions indiquées ci-dessus.

Informations diverses.

- Sécurisation du village : Le Syndicat Département d'Aménagement et d'Ingénierie (SDAIL) a réalisé, à la demande de la collectivité, une analyse de faisabilité de la sécurisation RD 26 en agglomération. Mme le Maire a présenté l'étude. Après discussions, il a été décidé d'installer un radar pédagogique aux abords de la Mairie et 2 panneaux cédez le passage au croisement de la route du Mas de Ballard et de la Route du Centre Bourg (en venant de Concots) ainsi que des places de parking aux abords de la mairie. Les élus s'interrogent sur la nature du revêtement des places de parking, le positionnement de celles-ci et l'aménagement des bordures. Un complément d'information va être demandé au SDAIL. Pour ce projet la commune peut prétendre à une dotation au titre des amendes de police. Le montant du projet doit être supérieur à 2 000 € HT et il est plafonné à 30 000 € H.T sur 3 ans.

- Cérémonie du 8 mai : elle aura lieu le mercredi 8 mai 11h30.

- Eglise et mur du cimetière : Il est nécessaire de couper la végétation grimpante sur la façade de l'église et le mur du cimetière : devis de l'entreprise LAFAURIE Yann 473 € TTC. Devis validé.

- Puits du Combal et mur de soutènement du chemin des Fontanelles : L'entreprise BANIDE a été retenue pour réaliser les travaux de réfection du puits pour un montant de 7 600 € H.T et 13 500 € H.T pour reconstruire à l'identique le mur en pierre du chemin des fontanelles.

- Chemin de la Vallée : Il sera remis en état et goudronné jusqu'à la dernière maison pour un montant de 7 943,13 € TTC

- Vide-greniers : La Gariote Crempsoise organise son 3^{ème} vide grenier le dimanche 12 mai de 10h à 18h.

- Marché semi-nocturne : une épicerie ambulante sera présente le jeudi à partir de 17h. Date de début du marché à définir.

- Cimetière : les travaux de réalisation du socle du futur portail du cimetière commenceront le lundi 22 avril

- Entrée salle des fêtes : les travaux débuteront le lundi 15 avril

- Autoentrepreneur : Michel Deilhes informe la collectivité qu'il peut effectuer de petits travaux non physiques.

- Commission communale des impôts directs : Mme la Maire informe que la CCID s'est réunie dernièrement en présence du géomètre du cadastre, 107 dossiers ont été étudiés. Il est important de préciser que même si les travaux sont déclarés en mairie via un permis de construire, une déclaration de travaux, ..., il est obligatoire d'informer les impôts de tous changements. L'imprimé à remplir et renvoyer aux Impôts est le cerfa 6650 déclaration modèle H1 (impôts locaux, locaux d'habitation maison individuelle et dépendances). Il n'y a aucun lien administratif entre la Mairie, le service Urbanisme et les Impôts. Tout pétitionnaire doit faire sa propre déclaration.

- Préfecture du Lot : rendez-vous pris avec Mme Adeline BARD, Secrétaire Générale de la Préfecture du Lot. Mme le Maire lui a présenté les futurs projets : logement, isolation bâtiment, garages. Contacts vont être pris avec différents organismes pour lancer les procédures.

Questions diverses

Terrain communal : Mme le maire a reçu un courrier de M. Pascal PERROT. Il sollicite l'avis du conseil municipal pour l'achat d'un terrain communal mitoyen au sien en vue de construire une maison. Après discussion, les élus souhaitent garder ce terrain constructible dans l'unité foncière de la commune.

Demande de procédure pour l'installation d'un miroir (Route de Biargues) : M. Guy Sauvin sollicite la commune pour connaître les démarches pour la mise en place d'un miroir pour faciliter la sortie de sa propriété. La Communauté de Communes a été sollicitée pour avoir l'avis du technicien, l'emplacement a été défini. Un courrier sera envoyé au demandeur pour lui préciser que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a donné son accord, que la commune de Cremps ne prendra pas en charge l'achat du miroir et par la même occasion il lui sera notifié de débroussailler de part et d'autre de son entrée.

La séance est levée à 23h15

Nathalie RICARD,
Maire



Jérôme POUZERGUES,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Pouzergues', written over a horizontal line.